



Nombre de membres composant le Conseil : 23

Présents : 16

Absents : 5

Pouvoirs : 2

L'an deux-mille-vingt-cinq et le onze juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLEINS, convoqué le 06 juin 2025 par M. Philippe GRANGE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

La séance est présidée par M. Philippe GRANGE

PRESENTS

Mesdames et Messieurs :

MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian - VERT Hélène –
GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale –AUBERT Pierre – BERTO Roger -
DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES
Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette - FABRE Lionel –DURET Nadine.

ABSENTS

Mesdames et Messieurs :

MESNARD Nathalie
MARMOL Cyrielle
DEBERES Pauline
JUVIGNY Daniel
BLANC Jean-Charles

EXCUSES

Mesdames et Messieurs :

Néant.

PROCURATIONS

Mesdames et Messieurs :

REY Bernard à GRANGE Philippe
IAFRATE Manon à DURET Nadine

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner Madame Nadine DURET pour assurer ces fonctions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Par 18 voix Pour et 0 contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration REY Bernard) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian - VERT Hélène – GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – AUBERT Pierre – BERTO Roger - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette - FABRE Lionel – DURET Nadine (+ procuration IAFRATE Manon).

DECIDE

De nommer Madame Nadine DURET, secrétaire de séance.

2. APPROBATION COMPTE-RENDU.

OBJET : APPROBATION COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL.
(Séances du 09 et 22.04.205)

M. le Maire propose au vote l'approbation des comptes-rendus des réunions précédentes du conseil municipal et demande s'il y a des remarques :

- Pas de remarques.

Après délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Par 18 voix Pour et 0 contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration REY Bernard) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian - VERT Hélène – GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – AUBERT Pierre – BERTO Roger - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette - FABRE Lionel – DURET Nadine (+ procuration IAFRATE Manon).

ADOpte les comptes-rendus des précédentes réunions.

« Présentation du nouvel hôpital par l'équipe dirigeante Et du projet de l'hôpital du Pays Salonais »

Mme SABATIER et Mme BARILLOT vont nous présenter ce nouvel hôpital ou plutôt le village de la santé du Pays Salonais.

C'est un projet qui en étude depuis plusieurs années et maintenant, nous savons à quoi, il va ressembler.

Je vous rappelle que les 20 communes du Pays Salonais ont contribué à l'achat du terrain pour la somme de 10€ par habitants pour les plus de 200.000 habitants de ces 20 communes qui sont :

- Les 17 communes de l'ex-territoire du Pays Salonais
- Miramas, Grans et Cornillon-Confoux.

Cette décision politique de territoire a permis de faire avancer le dossier même si l'achat du terrain n'était pas une compétence communale.

Je pense que nous pouvons être très fiers de cette décision et de cet aide pour l'opération dans la santé de l'ensemble de nos concitoyens à besoin.

Cependant, tant que ce projet n'avait pas avancé, ce n'était qu'une décision virtuelle.

Maintenant, nous avons payé la somme, le terrain est acheté, le projet est figé au niveau de la maîtrise d'œuvre et en 2026, la première pierre sera posée.

Je vais maintenant laisser la parole à Mme SABATIER et vous pourrez vous exprimer à la suite de cette présentation.

FINANCES

1. REVISION DU TABLEAU CDTE SUR LES ANNEES 2025 ET 2026

Nous devons valider un tableau plus restreint que le précédent et qui comprend :

- Les avenues Tassigny et Foch que nous démarrons en ce moment et qui seront terminés en décembre 2025.
-
- L'extension de l'école maternelle dont nous attendons le permis de construire et dont le démarrage sera plutôt en début 2026.
-
- La Requalification de l'avenue Georges Clémenceau qui ira avec les travaux sur la rue du 11 Novembre (objet de deux dossiers de proximité). Les travaux devraient démarrer fin d'année 2025.

Le contrat département a été demandé au Département pour une subvention de 55%.

2. DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R POUR VOIE VERTE TASSIGNY ET FOCH

OBJET : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – DETR (EXERCICE 2025) - AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE TASSIGNY ET FOCH.

M. le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône au titre de la DETR 2025 pour l'aménagement de la voie verte Tassigny et Foch.

Le coût estimatif des travaux s'élève à **433.633,20€ H.T.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

DEPENSES TOTAL HT		433.633,20€€	
RESSOURCES	DISPOSITIF	TAUX SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
PREFECTURE DES BDR	DETR 2025	23,06%	100.000,00€
CONSEIL DEPARTEMENTAL 13	CDTE	50%	216.817,00€
COMMUNE D ALLEINS		26,94%	116.816,20€
TOTAL RESSOURCES		100%	433.633,20€

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
Par 18 voix Pour – 0 voix Contre.

APPROUVE le plan de financement présentés ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire :

- A déposer un dossier de demande de subvention auprès de Préfecture des Bouches du Rhône au titre de la DETR 2025 pour l'aménagement d'une voie verte Tassigny et Foch.

- A signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3. DECISION MODIFICATIVE DM N°1 – ACTUALISATION COMPTE 20422.

(Approvisionnement du compte 20422 afin de pouvoir mandater les dépenses d'investissement concernant les ravalements de façade dans le centre ancien)

OBJET : DECISION MODIFICATIVE (DM) N°1. Actualisation compte 20422

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'approvisionner le compte 20422 afin de pouvoir mandater les dépenses d'investissement à venir.

Monsieur le Maire propose :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Investissement		
D 20422 Subv.pers.droit privé – Bâtiments et installations		8 000.00 €
D 2135 Installations générales, agencements, aménagement des constructions	8 000.00 €	
Total général		0.00 €

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 18 voix pour - 0 voix contre.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration REY Bernard) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian - VERT Hélène – GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – AUBERT Pierre – BERTO Roger - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette - FABRE Lionel –DURET Nadine (+procuration IAFRATE Manon).

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2025.

4. DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION SUR LE PORTAIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE.

Soutien à la lutte contre les décharges des déchets sauvages (acquisition, pose, installation de caméras).

OBJET : SOLLICITATION DU FONDS DE SOUTIEN A LA LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES DE [LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE.

Le Conseil Municipal de la Commune d'Alleins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les compétences de la Commune en matière de salubrité publique, de protection de l'environnement et de sécurité ;

Considérant la prolifération des dépôts sauvages sur le territoire communal, entraînant une dégradation du cadre de vie, des nuisances visuelles et environnementales, ainsi que des coûts importants pour la collectivité en matière de nettoyage et de gestion des déchets ;

Considérant la nécessité de renforcer les moyens de lutte contre ces incivilités par la mise en place de dispositifs de prévention et d'identification des auteurs ;

Considérant l'opportunité de l'acquisition et de l'installation de caméras de vidéosurveillance comme un outil efficace de dissuasion et d'aide à l'identification des contrevenants ;

Considérant l'existence du fonds de soutien à la lutte contre les dépôts sauvages mis en place par la Métropole Aix-Marseille-Provence visant à accompagner financièrement les communes dans leurs actions en la matière ;

Considérant que le projet d'acquisition et d'installation de caméras de vidéosurveillance s'inscrit pleinement dans les objectifs et les critères d'éligibilité dudit fonds de soutien ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à 15 voix Pour / 1 voix Contre et 2 Abstentions,

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration REY Bernard) – MOYEMONT-GAILDRY Catherine – CROUZATIER Christian – VERT Hélène – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale – AUBERT Pierre – BERTO Roger – VAUX Didier –COURMES Olivia – BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel –DURET Nadine (+ procuration IAFRATE Manon).

Contre :

SAMPSONI Jean

Abstentions :

DELIGNY Yveline, POTE Xavier.

Article 1 : APPROBATION DU PROJET.

APPROUVE le projet d'acquisition et d'installation de caméras de vidéosurveillance sur le territoire de la Commune d'Alleins, tel que détaillé dans la note de présentation annexée à la présente délibération. Ce projet vise à lutter efficacement contre les dépôts sauvages et à préserver le cadre de vie des habitants.

Article 2 : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel qu'il suit :

Désignation des dépenses	Montant : 54.774,00€ HT	Montant : 65.728,80€ TTC
--------------------------	----------------------------	-----------------------------

- **METROPOLE : 27.387,00 € HT**
- **COMMUNE : 27.387,00 € HT.**

PETITE ENFANCE

5.

6.

5. MODIFICATION DIVERSES SUR REGLEMENT CANTINE.

Point information sur fin d'année scolaire 2024-2025 et début d'année 2025-2026.

Pas de modification pour la rentrée scolaire de septembre 2025.

Une modification du règlement aura lieu en janvier 2026 avec une révision de la tarification actuelle et la prise en compte de la récupération du QF (quotient familial) afin que les parents n'est plus besoin de nous donner l'avis d'imposition ou le relevé CAF.

URBANISME

6. ACQUISITION DE L'EMPRISE EMPLACEMENT RESERVE N°12 – CHEMIN DE COLLONGUE

OBJET : ACQUISITION DE L'EMPRISE EMPLACEMENT RESERVE N°12 – CHEMIN DE COLLONGUE – PARCELLES D619 ET D 620.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de la SAS « Le Clos des Coccinelles », représentée par Madame Florence COMBE, demeurant 18 rue de la Ballastrière à Charleval (13350), demandant de procéder à l'acquisition de l'emplacement réservé n° 12 du Plan Local d'Urbanisme, sis Chemin de Collongue, sur les parcelles cadastrées section D 619 et D 620, d'une surface calculée de 145 m², qui dessert le futur lotissement « Lou Claus Di Cigalo Douço » accordé par arrêté municipal en date du 07/04/2025 (Permis d'Aménager n° 0130032400005)

Le rachat de cet emplacement réservé est proposé au prix de 120€ par m², ce prix étant identique à celui procédé précédemment sur l'ensemble de la commune lors de rachat de parcelles constituant un alignement, soit 145 x 120€ = 17 400€ (dix-sept mille quatre cents euros).

Cette estimation de prix ne sera définitive que lorsque le bornage de l'emplacement réservé sera réalisé.

Une servitude de passage pour les eaux de pluie sera réalisée le long de cet emplacement réservé sous voirie et lots privatifs dudit lotissement.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration REY Bernard) – MOYEMONT-GAILDRY Catherine – CROUZATIER Christian – VERT Hélène – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale – AUBERT Pierre – BERTO Roger – DELIGNY Yveline – SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier – COURMES Olivia – BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel –DURET Nadine (+ procuration IAFRATE Manon).

DECIDE

- L'achat de la partie de l'emplacement réservé n° 12 de la parcelle D619 aux conditions sus mentionnées,
- La servitude de passage pour les eaux de pluie

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

7. REGULARISATION FONCIERE – AVENUE MARECHAL JOFFRE.

OBJET : REGULARISATION FONCIERE – AVENUE MARECHAL JOFFRE – PARCELLE F 1583 – EMBLACEMENT RESERVE N°22

La commune a été saisie d'une demande de régularisation foncière des propriétaires de la parcelle section F n°1278 concernant la partie de leur propriété qui correspondant à l'alignement de l'emplacement réservé n°22 du Plan Local d'Urbanisme – aménagement de l'avenue Maréchal Joffre.

La partie de cet emplacement réservé, parcelle F n°1583, à détacher de la parcelle d'origine F1278, a une contenance d'environ 121 m².

Le service des Domaines, dans son courrier en date du 10 janvier 2017, nous informe que depuis le 1^{er} janvier 2017, la consultation de son service n'est obligatoire que pour les acquisitions portant sur un projet d'un montant supérieur à 180 000 €.

Le rachat de cette parcelle est proposé au prix de 120€ par m², ce prix étant identique à celui procédé précédemment sur l'ensemble de la commune lors de rachat de parcelles constituant un alignement, **soit 121x 120€ = 14.520 € (quatorze mille cinq cent vingt euros).**

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration REY Bernard) – MOYEMONT-GAILDRY Catherine – CROUZATIER Christian – VERT Hélène – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale – AUBERT Pierre – BERTO Roger – DELIGNY Yveline – SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier – COURMES Olivia – BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel –DURET Nadine (+ procuration IAFRATE Manon).

DECIDE l'achat de la parcelle section F n°1583 au prix de 120€ le m², soit 121 x120 €= 14520 € (quatorze mille cinq cent vingt euros).

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

**8. ECHANGE TERRAIN MME GENTAZ/COMMUNE D'ALLEINS –
QUARTIER JARDINET ET PIERREFEU. « Extension Jardins Partagés »**

Annule et remplace la délibération n°13-2023 – Changement d'office notarial.

**OBJET : ECHANGE MME GENTAZ / COMMUNE D'ALLEINS
JARDINET ET PIERREFEU – « JARDINS PARTAGES »
(Annule et remplace la délibération n°13-2023 – Changement d'office
notarial.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour permettre la mise à disposition de terrain de la commune pour l'activité de jardins partagés, animée par une association du village, il souhaite, en complément de ce terrain, procéder à un échange des parcelles suivantes :

La commune d'Alleins est propriétaire des parcelles B 643 – 646 d'une contenance de 1820 m².

Mme GENTAZ / VULPIAN Chantal est propriétaire de la parcelle B 100 d'une contenance de 1820 m², attenante au terrain communal décrit supra.

Après délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Par 18 voix Pour et 0 contre.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration REY Bernard) – MOYEMONT-GAILDRY Catherine – CROUZATIER Christian – VERT Hélène – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale – AUBERT Pierre – BERTO Roger – DELIGNY Yveline – SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier – COURMES Olivia – BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel –DURET Nadine (+ procuration IAFRATE Manon).

- **AUTORISE** l'échange des parcelles.
- **DIT** que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de l'Office Notarial de Maître Luc RAVANAS – Notaires associés – 365 avenue des Alpines – MALLEMORT (13370).

SECURITE

9. INFORMATION STATISTIQUES SECURITE ROUTIERE SUR MARS, AVRIL ET MAI 2025

Information de prévention sur le village.

Un contrôle de vitesse a été réalisé car on roule trop vite.

Une communication va être faite et tous les 3 mois des contrôles seront réalisés.

Pour mars, avril et mai 2025 :

Contraventions :

4 pour le téléphone tenu en main,

2 non port de la ceinture,

5 pour une vitesse excessive inférieure à 20 km/h

14 pour une vitesse excessive inférieure à 30 km/h

5 pour une vitesse excessive inférieure à 40 km/h

30 infractions

66 points retirés

Délits constatés :

2 pour défaut de permis

1 pour conduite avec un permis suspendu

1 pour alcoolémie

DIVERS

10. SAUVEGARDE DES MASSIFS BOISES.

Convention annuelle de coopération 2025.

OBJET : SAUVEGARDE DES MASSIFS BOISES – CONVENTION ANNUELLE DE COOPERATION ANNEE 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la convention annuelle de coopération 2025 concernant la sauvegarde des massifs boisés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1 et L.2215-3 ;

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L.131-6, R.163-2 et R.163-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 relatif à la définition des espaces exposés aux risques d'incendies de forêt dans les Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2018 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces boisés exposés aux risques incendies ;

Vu la convention du 15 juin 2022 relative à la sauvegarde des massifs boisés.

Considérant que la surveillance des massifs boisés doit se poursuivre en 2025 et faire l'objet d'une coopération intercommunale.

Les espaces boisés du département des Bouches-du-Rhône sont particulièrement vulnérables et exposés aux risques d'incendie, en période estivale. Ces risques sont, par ailleurs, aggravés en raison de leur très grande fréquentation pendant cette période.

Les services de l'État et les collectivités territoriales mettent en œuvre depuis de nombreuses années des dispositifs réglementaires et opérationnels pour mieux protéger la forêt méditerranéenne.

Depuis 2017, les communes de Salon-de-Provence, Alleins, Aurons, La Barben, Vernègues, rejoint par Lamanon en 2021, ont souhaité collaborer pour optimiser la protection de leurs espaces boisés particulièrement vastes, en acceptant de mettre en commun, durant la période estivale, des agents communaux disposant des qualifications et agréments requis pour assurer la surveillance des massifs boisés dans le cadre prévu par l'arrêté préfectoral en vigueur « réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêts ».

Le contexte de forte sécheresse dans notre département renforce la pertinence de reconduire en 2025 ce dispositif.

Disposant au sein de ses effectifs d'agents dûment habilités pouvant exercer ces missions d'intérêt général en qualité de « garde particulier des massifs forestiers », la commune de Salon-de-Provence accepte de les affecter à cette mission durant la période d'application de l'arrêté préfectoral précité. Il est précisé que cette application peut être étendue en dehors de cette période en cas de circonstances exceptionnelles sur décision de l'autorité préfectorale.

En contrepartie, la Commune de Salon-de-Provence contribuera à une prise en charge financière du traitement des agents selon une règle de répartition établie au regard des superficies des massifs forestiers de chaque commune et fixée comme suit :

Total des parts : 12
SALON-DE-PROVENCE : 2
ALLEINS : 2
AURONS : 2
LA BARBEN : 2
LAMANON : 2
VERNEGUES : 2

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Par 18 voix Pour et 0 contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration REY Bernard) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian - VERT Hélène – GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – AUBERT Pierre – BERTO Roger - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette - FABRE Lionel – DURET Nadine (+ procuration IAFRATE Manon).

APPROUVE les termes de la convention de coopération entre les communes de Salon-de-Provence, Alleins, Aurons, La Barben, Lamanon, Vernègues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coopération.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au Budget communal de l'année en cours.

11. LISTE PREPARATOIRE DU JURY D'ASSISES.

*Tirage au sort des Jurés.
Information.*

Dispositions relatives au jury d'assises

Comme le prévoit le Code de la Procédure Pénale fixant à 2000 le nombre de jurés figurant sur la liste annuelle pour le Département des BDR, et à 450 le nombre de jurés suppléants, Il convient de procéder au renouvellement annuel des listes du jury d'assise.

Chaque année, il appartient aux Maires de dresser la liste préparatoire du jury, par tirage au sort à partir de la liste électorale

Nombre de personnes à désigner :

Le nombre de jurés par commune pour la liste annuelle est fixé chaque année, par arrêté préfectoral, proportionnellement au chiffre officiel de la population.

Nombre de jurés pour Alleins = 3

La liste préparatoire doit comprendre trois fois plus de noms que de jurés attribués à la commune

Personnes à inscrire sur la liste préparatoire :

Toutes les personnes désignées par le sort, sauf celles qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit le tirage au sort ;

Conformément aux dispositions de l'article 258 du Code de Procédure Pénale, sont dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de 70 ans, ainsi que les personnes n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'Assises, uniquement lorsqu'elles en font la demande à la commission placée sous la présidence du Premier de la Cours d'Appel (article 262 du même code).

Etablissement de la liste définitive annuelle du jury d'assises :

La liste définitive des jurés et la liste spéciale de jurés suppléants sont établies chaque année, dans le courant de septembre, par une commission siégeant à la cour d'Appel d'Aix en Pce instituée par les articles 262 et dans les conditions prévues à l'article 263 du Code de Procédure Pénale.

Ont été désignés pour être inscrit sur la liste préparatoire 2026 :

M. BAZARD Régis ; M. BONATO Robert ; M. DOS REIS Jean-Claude. Mme GOY Anne-Laure ; M. HARY Mickaël ; M. PARIS Matthieu ; Mme SALIN Julie ; Mme STROCK Christelle ; Mme ZARATTI Sandrine.

12. CONVENTION ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE.

Renouvellement convention organisation transport scolaire.

OBJET : CONVENTION METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE / COMMUNE : TRANSPORTS SCOLAIRES.

VU la délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 27 février 2025 approuvant le principe de la délégation d'une partie de la compétence d'organisation des transports scolaires afin de confier aux communes du territoire métropolitain l'information des familles et l'instruction des dossiers d'inscription,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune pour définir le rôle de la commune dans la gestion de proximité du transport scolaire.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Par 18 voix Pour et 0 contre.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration REY Bernard) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian - VERT Hélène – GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – AUBERT Pierre – BERTO Roger - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette - FABRE Lionel –DURET Nadine (+procuration IAFRATE Manon.

- **APPROUVE** la convention relative à l'organisation des transports scolaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

Yveline DELIGNY

Assouplissement des horaires de l'éclairage public pendant les manifestations de cet été.

Philippe GRANGE

C'est prévu pendant les jours de manifestations. Toutes les manifestations sont sécurisées.

Je vous rappelle que nous avons des automates programmés dans toutes les armoires électriques de l'éclairage public (Programmé tous les jours avec des horaires d'extinction de 23h à 5h du matin) sauf pendant toutes les manifestations où l'éclairage public restera éclairé toute la nuit dans le centre village et dans d'autres lieux quand les manifestations se terminent tard.

Pierre AUBERT

Je pense qu'il faudrait éclairer tout le village pendant les manifestations.

Philippe GRANGE

L'éclairage restera allumé pendant toutes les manifestations jusqu'à 2h du matin.

Pascale URHAHN-BOLLIER

Atelier répar-vélos – Très content

Nettoyons le Sud : Participation de la classe de Mme MONCHO + la société Cyclope. Les cendriers prévus au boulodrome à l'effigie de la commune ont été posés.

Piboulon – Officialisation par la Métropole. 1ere réserve de biodiversité Métropolitaine.

Eric GUEZOU

Rappel aux administrés de télécharger l'application city-All. Trop de personnes ne sont pas au courant des manifestations ou autres...

Pascale URHAHN-BOLLIER

Nous avons dépassé les 1004 abonnés.

Catherine MOYEMONT-GAILDRY

Emma et Cécile réalisent chaque mois une affiche qui donne toute les manifestations sur le village.

Ces affiches sont également distribuées dans les commerces et affichées dans les panneaux d'affichage.

Lionel FABRE

Manifestations et événements sur les mois de Juin et juillet

12 juin – Cérémonie au Maquis de Ste Anne à Lambesc

14 juin – 40 ans des arènes d'Alleins

20 juin – Feu de la St Jean au Bastidon (concert +repas sorti du sac)

21 Juin – Kermesse des écoles organisée par l'APE

28 juin – Bal des pompiers de Lamanon sur la place de la République
Spectacle par l'association A corps et à cris

13 juillet – Marché nocturne organisé par l'ACATIA + Bal populaire
14 Juillet – Apéritif Républicain sur la Place de la République

Hélène VERT

Le 11 juin 2025 - Pèlerinage des 3 chapelles + repas gastronomique à la chapelle St Jean

Xavier POTE

Un RDV a été fixé le 13 juin, pour les travaux d'acoustiques concernant la salle du Foyer restaurant + les restaurants scolaires.

Nadine DURET

La soirée blanche s'est bien passé. Très belle soirée.

Une altercation a eu lieu car au début au début rue Emile Gaston, une barrière empêchait les piétons de passer. Excès de notre police municipale qui ont monté le ton contre une personne (un peu alcoolisé) mais qui était dans le juste en disant qu'il était interdit de passer. Pas de fléchage. L'arrêté d'interdiction était pour les véhicules pas pour les piétons. Cela a créé une polémique.

Philippe GRANGE ;

Nous le notons pour la prochaine fois.

Pourquoi cela a été fait comme ça. Il y avait entrée et une sortie sur l'espace festif. Les personnes avaient des bracelets de couleurs différentes (majeurs et mineurs), les sacs étaient contrôlés pour la sécurité de la place et de la fête.

Donc de ce fait en dehors de cette entrée et de cette sortie, on ne pouvait pas passer.

Il faudra le réfléchir différemment pour que les riverains qui habitent ces rues puissent se déplacer.

Lionel FABRE

Pour le bal des pompiers, suite à Vigipirate renformé un véhicule sera stationné en début de la rue Emile Gaston.

Christian CROUZATIER

Informations concernant les travaux avenue Foch et De Lattre de Tassigny

A compter du 10 juin et jusqu' 'à fin aout 2025, l'abri bus de la place du Général de Gaulle est déplacé.

Pour se rendre à Mallemort il faudra utiliser l'arrêt de bus de « la Cerisaie (ex pigeonier) » – Aller et Retour.

Pour se rendre sur Salon, il faudra utiliser l'arrêt de bus « Jean Moulin » – Aller et Retour.

Philippe GRANGE

Prochain conseil municipal le 09 juillet 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h28